

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR**

**AVIS**

L'an deux mil seize, le vendredi 29 avril, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON Maire.

Présents : M. SIMON, M. MABILLE, Mme SERY, Mme BENOIST, Mme GUÉLODÉ, Mme ANQUETIL, M. LUCE, Mme GERVASON, Mme LAMOTTE, Mme ZOUAOUA et M. JOLLY.

Arrivée de M.SARAIVA à 19 heures.

Absents excusés :

M. BOUFFIGNY qui a donné pouvoir à Mme SERY, Mme BRIFFAUT qui a donné pouvoir à M. SIMON, M. ROGER qui a donné pouvoir à Mme GUÉLODÉ, M. BONDANÈSE qui a donné pouvoir à M. JOLLY, M. THOMAS qui a donné pouvoir à Mme ZOUAOUA, M. PONTY qui a donné pouvoir à M. MABILLE et Mme MOAL.

Secrétaire de séance : Mme GUÉLODÉ

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AVRIL 2016**

Madame LAMOTTE tient à apporter une précision à la demande de Monsieur THOMAS qui proposait une baisse des taux d'imposition. Elle spécifie qu'il ne faut pas appeler des communes similaires, des communes qui ont le même nombre d'habitants.

Après cette précision, le procès-verbal de la réunion du 18 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2016-2019**

Monsieur SIMON rappelle que le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant et que c'est dans le cadre de celui-ci que sont organisés les TAP (temps d'activités périscolaires). Le nôtre arrive à échéance en juin. Il convient d'en établir un qui prendra effet à la rentrée de septembre 2016. Il aura une durée de 3 ans.

La déclaration de notre accueil de loisirs périscolaires auprès de la DDCCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) entraînera le versement d'une aide financière par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Les accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT, ont un taux réglementaire d'encadrement assoupli. Il est d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans. En fonction des effectifs à la rentrée de septembre 2016, il sera certainement nécessaire de recruter un animateur. Les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateurs à l'encadrement pendant les temps d'activités peuvent être comprises, pendant le temps où elles participent effectivement à l'accueil, dans le calcul des taux d'encadrement de l'accueil de loisirs périscolaires.

Monsieur le Maire explique le projet proposé par la commission des écoles et principalement la modification sur l'organisation des TAP. A la rentrée de septembre 2016, les TAP pourraient se dérouler sur trois jours et non plus quatre. Les activités seraient proposées le lundi, le mardi et le jeudi de 15H45 à 16H45 des semaines scolaires. Il n'y aurait plus de TAP le vendredi. Aucun changement pour la garderie du matin. Le fait d'allonger d'un quart d'heure les TAP permettra aux enfants d'avoir de meilleures activités,

notamment en cas de déplacement à la bibliothèque, à la salle polyvalente ou au plateau sportif.

La commission des écoles propose l'organisation suivante de la semaine scolaire :

	Garderie Péri-scolaire	École	École	TAP	Garderie Péri-scolaire
lundi	7H20-8H50	9H00-12H00	13H30-15H45	15H45-16H45	16H45-18H30
mardi	7H20-8H50	9H00-12H00	13H30-15H45	15H45-16H45	16H45-18H30
jeudi	7H20-8H50	9H00-12H00	13H30-15H45	15H45-16H45	16H45-18H30
vendredi	7H20-8H50	9H00-12H00	13H30-15H45	/	15H45-18H30
samedi	/	9H00-12H00	/	/	/

Elle propose également de passer à 1€ l'heure d'activité. Monsieur SIMON fait remarquer que ce changement entraînera une perte de 2 000€ par an. Il soulève également le problème de la garderie du soir. Actuellement, la garderie accueille les enfants de 16H30 à 18H30, avec une facturation à la demi-heure. Avec la nouvelle organisation, les créneaux seront décalés d'un quart d'heure. Il se pose donc le problème de savoir si la garderie doit fermer ses portes à 18H15 ou 18H45.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide que l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2016 sera la suivante :

	Garderie Péri-scolaire	École	École	TAP	Garderie Péri-scolaire
lundi	7H20-8H50	9H00-12H00	13H30-15H45	15H45-16H45	16H45-18H30
mardi	7H20-8H50	9H00-12H00	13H30-15H45	15H45-16H45	16H45-18H30
jeudi	7H20-8H50	9H00-12H00	13H30-15H45	15H45-16H45	16H45-18H30
vendredi	7H20-8H50	9H00-12H00	13H30-15H45	/	15H45-18H30
samedi	/	9H00-12H00	/	/	/

- décide que les élèves devront être inscrits aux TAP ou repartir chez eux car il n'y aura plus de GARDERIE TAP de 15H45 à 16H45 ;
- décide que le tarif des TAP sera de 1€ de l'heure ;
- autorise Monsieur le Maire à recruter, en fonction des effectifs, un animateur pour les TAP.
- décide d'inscrire au budget les dépenses et recettes liées aux activités péri-scolaires.

Le conseil municipal, à la majorité (16 voix « pour » et 2 abstentions : Messieurs ROGER et THOMAS) décide que le tarif de la garderie, à compter de la rentrée de septembre 2016 sera de :

- 1€ la demi-heure à l'exception du créneau de 18H15 à 18H30 qui sera de 1€ le quart d'heure. Toute demi-heure ou tout quart d'heure entamé sera facturé. L'organisation de la garderie du soir sera testée durant le 1<sup>er</sup> trimestre de la rentrée 2016-2017.

Monsieur SIMON fait savoir que le Département se désengage du dispositif LUDISPORTS76. L'Amicale des Maires pourra éventuellement participer à l'organisation de la mise en place des échanges entre les communes du matériel acheté par celles-ci.

### **CITY STADE**

Monsieur SIMON fait part du descriptif du city stade préparé par la commission spécifique. Il précise que les travaux ne pourront démarrer qu'après les accords des subventions ou du démarrage anticipé.

Il propose de déposer une annonce en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée, auprès de l'ADM76, avec les critères de sélection suivants :

- 40% pour le prix
- 20% pour les délais
- 20% pour les matériaux
- 20% pour la garantie, la conformité et la sécurité

Après délibération, à la majorité (15 voix « pour » et 3 abstentions : Madame GUÉLODÉ, Messieurs ROGER et THOMAS), autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

Mme GUÉLODÉ, M. ROGER et M. THOMAS contestent le lieu d'implantation. Pour eux, l'installation du city stade à la place de l'actuel plateau sportif engendrera des regroupements et donc des nuisances pour les riverains des lotissements et principalement ceux du clos des Charmilles.

### **DEVIS JARDINIÈRES**

Suite à une précédente décision de fleurir le centre bourg, la mairie et le centre socioculturel, le conseil municipal, à la majorité 17 voix « pour » décide de prévoir au chapitre 21 budget, un crédit de 5 050€ TTC pour l'achat de jardinières. (Monsieur LUCE s'est abstenu).

Madame ZOUAOUA qui a le pouvoir de Monsieur THOMAS fait savoir qu'il regrette que sa proposition de fleurir le centre bourg faite en début de mandat n'avait pas été étudiée et qu'aujourd'hui elle l'est. Madame GUÉLODÉ détentrice du pouvoir de Monsieur ROGER ajoute qu'il partage la remarque de Monsieur THOMAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.